



LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CABINET

**Arrêté n° 2019 - 259 - PREF-CAB du 14 novembre 2019
attribuant la médaille pour Actes de Courage et Dévouement**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement dans les outre-mer ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S – 2019 – 002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant le cambriolage du 12 juillet 2018 perpétré dans une épicerie de Grand-Case par deux individus cagoulés dont l'un était muni d'une arme de poing ;

Considérant la réaction de Monsieur David Kenneth EDWARDS qui s'est interposé pour désarmer l'individu et protéger la clientèle de l'épicerie ;

Considérant qu'au cours de la rixe qui a suivi, Monsieur EDWARDS a été blessé par deux projectiles d'arme à feu ;

Considérant que pendant l'agression, Monsieur EDWARDS est parvenu à arracher des vêtements à un des agresseurs qui ont permis aux services de gendarmerie d'effectuer des analyses ADN ;

Considérant que ces analyses ADN ont été déterminantes pour permettre l'identification de l'agresseur armé ;

Considérant la conduite citoyenne exemplaire de Monsieur EDWARDS, particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour Actes de Courage et Dévouement est décernée à :

- Monsieur David Kenneth EDWARDS.

Article 2 - Le Directeur des services du cabinet de la Préfète déléguée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour le Préfet,
la Préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.